AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C2229
FR0004527638-FS0976

7 novembre 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

EXEL INDUSTRIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 novembre 2019, la société par actions simplifiée Amiral Gestion[1] (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 novembre 2019, le seuil de 5% du capital de la société EXEL INDUSTRIES et détenir, pour le compte desdits fonds, 319 877 actions EXEL INDUSTRIES représentant autant de droits de vote, soit 4,71% du capital et 2,68% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions EXEL INDUSTRIES sur le marché.

[1] Contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 6 787 900 actions représentant 11 955 754 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.